



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

N° 033/2026

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy Gueblé

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du stationnement d'un camion de déménagement au 63 rue Huber, et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1: Le mercredi 8 avril 2026 de 8h00 à 17h00, tout stationnement sera interdit sur le trottoir à l'avant des habitations 63 et 65 de ladite rue, sauf véhicules de service et de secours. La rue restera ouverte à la circulation et notamment aux transports en commun.

Article 2: Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par les services techniques de la ville et les Déménagements Nessi, en charge du déménagement.

Article 3: Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 16 mars 2026

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Copies à :

DGS, Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
Régies des transports, Site Internet, Déménagements NESSI,
Riverains,